

COMPTOIR FRANÇAIS DE REPRÉSENTATIONS NORD-AFRICAINES ET COLONIALES, Paris

Comptoir français de représentations nord-africaines et coloniales
Société anonyme au capital de 150.000 francs
Divisé en 300 actions de 500 francs chacune entièrement libérées
Siège social à Paris : 61, rue La-Boétie
(*Annonces de la Seine*, 22 juillet 1936)

I

Aux termes d'un acte sous signature privée, en date à Paris du 9 juillet 1936, dont l'un des originaux est annexé à la minute de l'acte ci-après énoncé, reçu par M^e de MARNHAC, notaire à Paris, contenant déclaration de souscription et de versement, il a été établi les statuts d'une Société anonyme dont extrait littéral suit :

STATUTS

TITRE PREMIER

Objet. — Dénomination. — Siège. — Durée

Article premier

Il est formé entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par le Code de commerce, par les lois en vigueur sur les sociétés anonymes et par les présents statuts.

Article 2

La société a pour objet :

Toutes opérations commerciales et industrielles d'importation et d'exportation en gros, tant en France qu'à l'étranger, de tous produits, denrées, marchandises et objets de toute nature et de toutes provenances.

Ces opérations comprennent, notamment :

L'achat, la vente, la représentation, le courtage en gros de toutes matières premières, denrées et marchandises sans aucune exception ;

La création, l'installation, l'acquisition, la location et l'exploitation de tous comptoirs, agences et succursales ;

La location et l'achat de tous immeubles et biens immobiliers ;

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, agricoles et financières se rattachant au courtage en gros et à tous objets similaires ou connexes.

.....

III

Du procès-verbal en date du 9 juillet 1936, dont copie a été déposée au rang des minutes de M^e de MARNHAC, suivant acte reçu par lui le 10 juillet 1936, de la délibération prise par l'Assemblée générale constitutive des actionnaires de la société dite Comptoir français de représentations nord-africaines et coloniales, il appert que l'assemblée générale a notamment :

1° Après avoir pris connaissance, reconnu sincère et véritable la liste de souscription et de versement contenue dans l'acte reçu par M^e de MARNHAC, notaire à Paris, le 9 juillet 1936 ;

2° Nommé comme premiers administrateurs, dans les termes des statuts :

M. Félix BONAN ¹, propriétaire, demeurant à Casablanca, boulevard Moulay-Youssef, n° 17 ;

M. Jean CURRAL, ingénieur des Arts et Manufactures, demeurant à Paris, rue de Ponthieu, n° 34 ;

Et M. Jean LAVERNY ², docteur en droit, demeurant à Paris, rue Pergolèse, n° 15.

Constaté l'acceptation de ces fonctions.

3° Nommé comme premier commissaire aux comptes pour le premier exercice social :

M. Ernest de Geoffroy du ROURET, secrétaire général de sociétés, demeurant à Paris, rue de Varize, n° 16.

Constaté l'acceptation de ces fonctions.

4° Déclaré la Société dite Comptoir français de représentations nord-africaines et coloniales définitivement constituée, toutes les formalités prescrites par la loi du 24 juillet 1867 ayant été remplies ;

5° Autorisé les administrateurs à passer avec la société tous traités et marchés, soit pour leur compte personnel, soit pour le compte de sociétés qu'ils représenteraient.

Un original des statuts et une expédition des actes, pièces et délibération susvisés ont été déposés aux greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de Paix du huitième arrondissement de la ville de Paris, le 20 juillet 1936.

Signé : de MARNHAC.

¹ Félix Bonan : directeur, puis administrateur-directeur du Comptoir français du Maroc. Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Comptoir_francais_Maroc.pdf

² Jean Laverny : précédemment vu à la Société de gérance de la St Georg Brauerei (même groupe).